La Politique économique du Conseil de Flandre

I.

LES MINES DU LIMBOURG.

La question des mines du Limbourg intéressa au plus haut point l'autorité allemande. Des conversations eurent lieu entre activistes et délégués du Gouvernement Général dès le début de l'année 1917.

Le 1er juillet 1917, FAINGNAERT déposa à ce sujet un important rapport qui fut discuté par la Commission du Travail. Il conclut à ce que l'Etat de Flandre annule, moyennant indemnités, les concessions données par l'Etat belge afin d'écarter les capitaux français qui seraient remplacés par des capitaux allemands. Les concessions faites à des Belges pourraient éventuellement être confirmées, à condition toutefois que les sociétés se soumettent à la nouvelle loi sur les mines, faute de quoi leurs concessions seraient retirées; il y aurait lieu dans ce cas de donner de nouvelles concessions.

FAINGNAERT était d'avis qu'il importait aussi d'étudier la mise en régie. L'Etat pourrait lui-même exploiter certaines mines et notamment les mines non encore concédées.

Le 31 janvier 1918, L. MEERT, Fondé de Pouvoir pour les Finances, communiqua à la Commission des Fondés de Pouvoir qu'il avait eu une entrevue avec MULLER, directeur de la Kolencentraal. MEERT s'était plaint à MULLER de ce que les Allemands veuillent « voler » les mines du Limbourg à la Flandre et lui avait déclaré que le sort du mouvement flamand était étroitement lié au sort des mines du Limbourg.

MULLER lui avait conseillé de se rendre immédiatement auprès de SCHAIBLE, Chef de l'Administration Civile de la Flandre, pour le prier d'arrêter le projet de vente des mines du Limbourg à des groupes allemands.

A la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 7 février, TACK déclara à son tour avoir eu un entretien avec le Chef de l'Administration civile au sujet de l'expropriation des mines du Limbourg. « Beaucoup de faux bruits circulent à ce sujet, dit-il. Certes les Allemands veulent remplacer par le capital allemand le capital étranger, notamment le capital français se trouvant dans les mines du Limbourg. »

TACK se déclare d'accord à ce sujet. « Cependant, dit-il, une partie des titres doit aller aux Flamands, soit à la Commission des Fondés de Pouvoir, soit à des personnes privées qui jouissent de la confiance de la Commission des Fondés de Pouvoir. Ces titres devraient être offerts à ces

Flamands. De cette façon l'influence flamande se ferait également sentir dans la gestion des mines du Limbourg. »

L'Allemagne fit connaître son point de vue à la Commission des Fondés de Pouvoir, le 15 mars 1918.

VON KOEHLER fit rapport sur la question des mines du Limbourg à la Hauptkommission, et les 18 et 19 avril, VERHEES mit la Commission des Fondés de Pouvoir au courant du projet allemand.

La solution, que préconisent les Allemands, c'est l'expropriation de toutes les mines du Limbourg au profit d'une Société germano-flamande. Les cinq provinces flamandes formeraient un groupe propriétaire de 49 p. c. du capital, tandis que les capitalistes allemands formeraient un autre groupe propriétaire de 51 p. c. du capital.

Le groupe allemand serait constitué par le groupe Rhéno-Westphalien qui a l'habitude d'employer la manière forte.

tude d'employer la mamere forte.

VERHEES estime que la part faite à la Flandre est trop minime. « Celle-ci, dit-il, devrait posséder au moins 65 p. c. des titres.

« En outre, il faudrait que les Flamands exigent comme contre-partie de leur appui dans la question des mines du Limbourg que les Allemands reconnaissent l'indépendance de la Flandre. »

VERHEES conclut : « Il faut aux Flamands la majorité des actions et la majorité au Conseil d'administration. »

BRULEZ estime que la vraie solution consisterait à exproprier les mines pour cause d'utilité publique.

A la séance de la Commission des Fondés de Pouvoir du 26 avril 1918, VERHEES, exposant la question, déclare qu'il y a deux solutions : l'une consisterait dans l'emploi de la force : le Gouverneur Général déciderait que dans l'intérêt de l'Allemagne, les mines deviennent sa propriété et partagerait celles-ci avec les Flamands.

VERHEES craint cette méthode qui amènerait un soulèvement de l'opinion publique.

L'autre méthode consisterait à recourir aux formalités légales d'expropriation, mais en les abrégeant.

DE DECKER, intervenant, déclare que les Allemands ont le pouvoir de liquider principalement les mines dans lesquelles le capital français se trouve en majorité. « Quant au capital belge, dit-il, on peut ou bien l'exproprier en invoquant le motif d'utilité publique, ou bien déclarer les concessions nulles. »

Devant la résistance manifestée par les activistes au projet suivant lequel les Allemands conserveraient 51 p. c. du capital, celui-ci fut abandonné et un nouveau rapport fut déposé à la Commission des Fondés de Pouvoir, concluant au rachat des mines et à leur attribution à un organisme formé à la fois de l'Etat flamand et d'un groupe de capitalistes allemands.

LES ARCHIVES

DU

CONSEIL DE FLANDRE

(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA

LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES

ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET

RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16